

## Convention de formation professionnelle

Il est conclu la convention de formation suivante :

Entre les soussignés :

**HUMANEM Formation SARL** au capital de 7800 € - 7 rue des Aulnes - 69410 Champagne au Mont d'Or -  
Tél. : 06 06 51 01 38 - SIRET 44391934500035 - APE : 7022Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 07696 69 auprès du préfet de la  
région Auvergne-Rhône-Alpes.

Représentée par **Thierry VILLEMAGNE**, gérant.

**ET**

**LIP INTERIM** LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - TERTIAIRE ET MÉDICAL LIP LYON TFV COULOIR C  
- 106 AVENUE JEAN JAURES  
69007 LYON

En application des dispositions de la partie VI du Code du travail relative à la formation professionnelle  
tout au long de la vie.

### Article 1er : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser les actions de formation  
détaillées ci-après, dans les conditions fixées par les articles suivants.

### Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

La nature des actions de formation réalisées dans le cadre de la présente convention entre dans l'une  
des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail.

Chaque action de formation est définie ci-après :

**Intitulé :** Le téléphone, accélérateur des versements de la taxe d'apprentissage

**Durée :** 2.0 jour(s), (12.00 h)

**Dates et horaires de formation :**

(si connus au moment de la signature de la présente convention)

| <b>Intitulé de la séance</b>                                     | <b>Date séance</b> | <b>Heure début séance</b> | <b>Heure fin séance</b> |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------|
| Le téléphone, accélérateur versements de la taxe d'apprentissage | 07/09/2026         | 09h00                     | 12h00                   |
| Le téléphone, accélérateur versements de la taxe d'apprentissage | 07/09/2026         | 14h00                     | 17h00                   |
| Le téléphone, accélérateur versements de la taxe d'apprentissage | 08/09/2026         | 09h00                     | 12h00                   |
| Le téléphone, accélérateur versements de la taxe d'apprentissage | 08/09/2026         | 14h00                     | 17h00                   |

Dates convenues au moment de l'établissement de la convention, susceptibles de modification avec accord des 2 parties.

**Nature : Développement des compétences**

**Objectifs : Améliorer la capacité à présenter et à obtenir l'engagement de versement de la taxe d'apprentissage.**

**Comprendre la finalité de son poste pour une meilleure crédibilité et plus de performance.**

**Mieux s'organiser et augmenter sa productivité.**

**Participants :**

**Elena MOLINA**

**Modalités de déroulement : Présentiel**

**Lieu :** 69410 champagne-au-mont-d'or

Ces actions de formation professionnelle, en application de l'article L6353-1 du Code du travail sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

**HUMANEM Formation SARL** au capital de 7800 € - Siège social : 7 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE au MONT d'OR

Tél. : 04 78 33 96 54 - SIRET 44391934500035- APE : 7022Z – [www.humanem.fr](http://www.humanem.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 07696 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : actions de formation.

Le programme détaillé de l'action de formation est transmis indépendamment.

## Article 3 : Dispositions financières

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation.

Ces derniers sont **de 400.00 € HT (480.00 € TTC)**.

L'organisme de formation, en contrepartie, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre (notamment feuille d'émargement par demi-journée et certificat de réalisation).

Le paiement sera dû à réception de facture.

## Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours calendaires avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation de la convention.

## Article 5 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de renoncement dans un délai de 10 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation ou de réalisation partielle à hauteur de 50% de la durée totale de formation, imputable à l'une des parties signataires, celle-ci s'engage au versement de la somme de 50% du prix de la formation à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

## Article 6 : Conditions Générales de Vente

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de ventes annexées à la présente convention.

# HUMANEM

## Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 23/09/2026, pour s'achever au 30 décembre 2026.

La formation doit se dérouler au cours de cette période de validité.

## Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

**Fait en double exemplaire, à Lyon, le 23/09/2026**

**Pour HUMANEM**

Thierry VILLEMAGNE

Gérant

**HUMANEM Formation**  
7, rue des Aulnes - 69410 CHAMPAGNE  
Tel. 06 06 51 01 38  
t.villemagne@humanem.fr  
www.humanem.fr - SIREN 443 919 345  
Déclaration OF 82 69 07 696 69

**Pour LIP INTERIM**

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP  
18 Impasse de l'Asnalte - 69366 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 71 03 05 / www.grupelip.com  
SIREN 87042400 - APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €

**HUMANEM Formation SARL** au capital de 7800 € - Siège social : 7 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE au MONT d'OR

Tél. : 04 78 33 96 54 - SIRET 44391934500035- APE : 7022Z – [www.humanem.fr](http://www.humanem.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 07696 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : actions de formation.

## Conditions Générales de Vente

Les inscriptions aux formations organisées par HUMANEM Formation, impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse d'HUMANEM Formation.

### 1. Inscription

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit avant le début de chaque session par le client auprès d'HUMANEM Formation.

### 2. Confirmation d'inscription, programme, convention de formation, convocation et attestation de suivi de formation

Dès réception de l'accord écrit du client, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation, accompagnée du présent document relatant les conditions générales de ventes.

Un exemplaire de la convention et des présentes conditions générales de vente dûment signés par le responsable de l'inscription doit impérativement être retourné à HUMANEM Formation, avant le début de la formation.

Sept jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation sont adressés au responsable de l'inscription.

A l'issue de chaque formation, un certificat de réalisation est adressé au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

### 3. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à HUMANEM Formation, et parvenue au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, HUMANEM Formation pourra facturer à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à HUMANEM Formation.

Par ailleurs, HUMANEM Formation se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, HUMANEM Formation s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de la formation concernée.

### 4. Tarifs - Paiement

Les factures émises sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque, virement bancaire ou postal.

La facturation sera établie mensuellement sur la base des heures réalisées pour les formations se déroulant sur plusieurs mois. Pour les formations courtes, elle sera établie dès le dernier jour de la formation.

Les frais d'ingénierie pédagogique sont facturés à la signature de la convention.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts de retard. Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à cinq fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 30 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, HUMANEM serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant la formation et d'obtenir l'accord de cette dernière. De l'indiquer clairement et de façon explicite au moment de la commande et s'assurer que le paiement a bien été effectué par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, la différence sera facturée au Client. Si HUMANEM Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO le premier jour de la formation, le Client sera facturé de la totalité du coût du stage.

Toute somme non payée dans les délais accordés pourra être majorée des intérêts de retard comme mentionnée précédemment. HUMANEM Formation pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit..

### 5. Élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

- Pour HUMANEM Formation : 7 rue des Aulnes – 69410 Champagne au Mont d'Or
- Pour le Client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande

### 6. Compétence – Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Lyon ou son Président en matière de référé à moins que HUMANEM ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Date : 23/09/2026

Signature du Client  
« Bon pour acceptation »

Le règlement intérieur : [HUMANEM Formation](#).

**HUMANEM Formation SARL** au capital de 7800 € - Siège social : 7 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE au MONT d'OR

Tél. :04 78 33 96 54 - SIRET 44391934500035- APE : 7022Z – [www.humanem.fr](http://www.humanem.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 07696 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : actions de formation.